

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 657

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Aliot

ARTICLE 26 AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Promouvoir les véhicules à énergie propre est nécessaire pour réduire les dommages environnementaux. Cependant, la diffusion d'un message promotionnel en faveur des mobilités actives, partagées ou des transports en commun à la fin de toutes les publicités en faveur des véhicules terrestres à moteur est une mesure de pure communication à l'efficacité aléatoire.